



M Olivier Véran
Ministre des Solidarités et de la Santé
14, avenue Duquesne - 75007 Paris

M Olivier Dussopt
Ministre de l'Action et des comptes publics
139, rue de Bercy - 75012 Paris

Mme Amélie de Montchalin
Ministre de la Transformation et de la **Fonction publique**
Hôtel de Rothelin-Charolais 101 rue de Grenelle 75007 Paris

Mme Jacqueline Gourault,
Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
20, avenue de Ségur - 75007 PARIS

Objet : préavis national de grève pour le 3 décembre 2020 secteur « Petite enfance »

Mesdames les Ministres, Messieurs les Ministres,

Pour le **SNUTER-FSU**, l'adoption, le 21 octobre dernier, de la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (loi ASAP) dont son article 36, permettant au gouvernement de procéder par ordonnance à la simplification des normes d'accueil du jeune enfant, s'annonce en défaveur de la qualité d'accueil des enfants et des conditions de travail des personnels.

Les différents mouvements sociaux de ce secteur contestant cet article sont majoritairement soutenus par l'ensemble des professionnel-le-s de la petite enfance et les parents. Les professionnel-le-s voient leurs conditions de travail se dégrader et les ordonnances prévues marqueraient un recul en ce qui concerne le bien-être des enfants.

A ce jour, nos inquiétudes demeurent entières, car nous n'avons toujours pas obtenu de réponses sur la réforme à venir.

C'est pourquoi, nous soutenons les revendications portées par le collectif **Pas de Bébé à la Consigne**.

-Une qualité d'accueil garantie par 1 professionnel-le- pour 5 enfants et au moins 50% de professionnel-le-s en EAJE.

-Un accueil en surnombre limité à 110% des inscrits en EAJE.

-Un effectif de 10 enfants maximum dans les micro-crèches.

-L'élévation globale des niveaux de qualifications des professionnel-le-s de l'accueil individuel et collectif par la formation continue diplômante.

-Un soutien financier aux assistantes maternelles, leur permettant de se limiter à l'accueil de 3 enfants.

-L'alignement du coût restant aux familles sur la base du quotient familial quel que soit le mode d'accueil.

-Une surface de 7 m2 minimum par enfant, garantie sur tout le territoire.

Et nous sommes en accord avec les propositions de la commission des 1000 premiers jours de l'enfant, émises à votre demande, préconisant une transformation positive de l'accueil des tout-petits, justes et fondées pour le bien-être du jeune enfant. A contrario vous souhaitez maintenir cette réforme !

Nous déplorons qu'à quelques mois de la promulgation de cette loi, aucun document présentant les nouvelles ordonnances n'a été officiellement communiqué aux organisations syndicales.

Aussi, afin de permettre à l'ensemble des professionnel-le-s de la petite enfance de se mobiliser, **le SNUTER-FSU dépose un préavis de grève de 0h à 24h pour la journée du 3 décembre 2020 couvrant l'ensemble des agents titulaires et contractuels couvert par notre champ de syndicalisation.**

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Ministres, nos respectueuses salutations.

Les Lilas, le 25 novembre 2020



Pour
le SNUTER-FSU
Hervé Heurtebize

Secrétaire national